



DECLARATION DE DEBUT DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A ADRESSER AU SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

15 JOURS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SOUS RISQUE DE NON OBTENTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITE

Date de l'avis technique du SPANC:

Nom

Adresse du projet

Commune

Téléphone

Nom de l'Entreprise ou de l'exécutant des travaux:

Téléphone de l'entrepreneur:

Je soussigné(e)

demeurant à

Commune

Signale(nt) que les travaux de construction du dispositif d'assainissement non collectif dans ma propriété doivent débuter le

et devraient être achevés pour le

IMPORTANT :

Le chantier doit être contrôlé **avant remblaiement**, sous peine de non délivrance du certificat de conformité.

Les plaques d'identification des différents ouvrages sont apparentes et au niveau du sol fini.

Les ouvrages de prétraitement, les tranchées d'épandage ou les filtres à sables ne sont pas recouverts.

Le contrôle de l'installation peut donc être effectué à partir de la date indiquée ci-dessus.

Il est important de contacter le SPANC 15 jours avant le début des travaux afin de pouvoir effectuer le contrôle dès le début du chantier.

Fait à

Le

Nom, Prénom et signature du propriétaire (précédé de la mention : « *Lu et approuvé* ») :

Service Public d'Assainissement Non Collectif

13 rue Alfred Catel
80000 AMIENS

Courriel : spanc@amiens-metropole.com

Tél. : 03 60 01 00 75
www.amiens.fr